

**EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET  
SPORTIVES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**SESSION 2017**

**ÉPREUVE DE RAPPORT**

**ÉPREUVE ÉCRITE :**

**Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce document comprend 23 pages**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages  
indiqué**

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du service des sports de la communauté de communes de X, territoire doté de paysages naturels diversifiés.

Dans le cadre d'une politique de développement économique de la communauté de communes, l'élu au sport souhaite impliquer la politique sportive dans une démarche d'attractivité du territoire.

Le directeur des sports vous demande d'élaborer, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux d'un aménagement de l'espace naturel pour un usage sportif.

**10 points**

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour développer la pratique sportive de pleine nature sur le territoire.

**10 points**

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

- Document 1 :** Production du groupe ressources « littoral » (extrait) - Pôle ressources national sports de nature - *sportsdenature.gouv.fr* - 2011 - 5 pages
- Document 2 :** « Les sports de nature » (extrait de « Réussir l'action de l'Etat en Provence Alpes Côte d'Azur ») - *paca.pref.gouv.fr* - Février 2012 n°5 - 5 pages
- Document 3 :** « Le sport dans les communes rurales et de montagne : constats, enjeux et perspectives » (extrait) - *andes.fr* - 7 octobre 2013 - 1 page
- Document 4 :** « Les sports de nature – Diagnostic territorial et perspectives de développement » (extrait) - *Observatoire du sport en territoires limousins* – Consulté le 11 juillet 2016 - 4 pages
- Document 5 :** « Une station « sports nature » en projet dans la vallée d'Aspe » - *larepubliquedespyrenees.fr* - 19 septembre 2014 - 1 page
- Document 6 :** « Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature » Préambule - (extrait) - *Pôle ressources national sport de nature* - Mars 2008 - 1 page
- Document 7 :** « La sécurité des pratiquants de sports de loisirs » (extrait) - *conso.net/galerie/files/.../AcVc\_securite\_sports.pdf* - Consulté le 11 juillet 2016 - 2 pages
- Document 8 :** « Le pôle sports nature des Monts de Guéret » (extrait) - Grand Guéret communauté d'agglomération - Conférence de presse du 12 avril 2013 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*



(...)

## 3.L'activité et le milieu naturel

### 3.1. Actions d'éducation à l'environnement durable mises en place

#### Le réseau Éco-Veille®

La veille, que peuvent effectuer les randonneurs, est essentielle. Entretenir et valoriser l'espace naturel relèvent d'enjeux économiques, touristiques, sociologiques et environnementaux importants. Les sentiers de randonnée pédestre peuvent subir des dégradations : événements météorologiques exceptionnels, végétation envahissante, dépôts sauvages, problème de balisage,... Ce constat a conduit la FFRandonnée à mettre en place en 2005, le réseau Éco-Veille®. Ce réseau est une démarche qualitative consistant à sensibiliser les citoyens de tous âges à la préservation de l'environnement en informant les comités de la randonnée pédestre sur tous les dysfonctionnements et atteintes du milieu naturel constatés lors des randonnées qu'ils pratiquent. Ce réseau a pour objectifs de :

- surveiller l'état des chemins et leur environnement proche
- faire remonter les informations aux personnes indiquées
- sensibiliser les utilisateurs à une vigilance permanente et à des pratiques respectueuses du milieu traversé
- agir en protégeant ou en réparant directement grâce aux forces disponibles au sein du réseau ou indirectement en déléguant le problème aux décideurs et acteurs compétents
- développer de nouvelles initiatives en faisant participer directement les citoyens à la préservation du sentier et de son environnement

D'utilisateur, le randonneur devient acteur sur son territoire. Des opérations ponctuelles sont mises en place : journée de débroussaillage ou de nettoyage, tri sélectif à l'occasion d'une manifestation, participation à la semaine du développement durable,... Mais une opération permanente est nécessaire. Lorsque le randonneur constate une anomalie sur un sentier, il remplit une fiche d'observation Éco-Veille® et l'adresse au comité départemental. La fiche permet de signaler les anomalies rencontrées sur le terrain. Elle peut s'adresser également aux randonneurs équestres, cyclistes,... Suivant la nature de l'anomalie, le comité s'adresse aux acteurs locaux (baliseur, commune, communauté de communes) capables de résoudre le problème. La personne ayant détecté l'anomalie est avertie que ses informations ont été mises à profit et qu'elle participe au maintien de la qualité des sentiers.

70 comités départementaux sont membres du réseau Éco-Veille®.



Crédit photo : R. Chevalier

*Réalisation d'une déviation suite à la veille effectuée par des randonneurs*

Production du groupe ressources « littoral »  
Randonnée pédestre / version courte





### La charte du randonneur

Enfin, la fédération a réalisé une « charte du randonneur » applicable pour tout type de milieu traversé :

- respectons les espaces protégés
- restons sur les sentiers
- attention à nos semelles
- refermons les clôtures et les barrières
- gardons les chiens en laisse
- récupérons nos déchets
- partageons les espaces naturels
- laissons les fleurs pousser
- soyons discrets
- évitons de faire des feux
- partageons nos transports
- soyons vigilants ensemble

Cette « charte du randonneur » existe sous la forme de 12 panneaux d'exposition pédagogique que les comités et associations peuvent utiliser lors de manifestations diverses (salons, points de départ de randonnée...). La fédération travaille actuellement à la déclinaison de cette exposition sur d'autres supports.



### 3.2. Précautions d'usage et préconisations pour une pratique durable

Du fait du succès de l'ouverture des accès au littoral et sous l'effet des pressions imposées par le climat, du passage des randonneurs, certains sols subissent des dégradations : érosion, piétinement aux abords du sentier et tassement excessif du sol. Il faut donc canaliser le flux des randonneurs par des aménagements au sol avec rondins de bois, branches, ganivelles (clôtures légères de piquets de bois), mono fil, pose de marches, écorce de bois sur l'assiette, platelage au sol...



Pose d'écorce de bois et de ganivelles pour fixer la dune et canaliser le flux des randonneurs sur le sentier

Production du groupe ressources « littoral »  
Randonnée pédestre / version courte

Les départementaux littoraux disposent de milieux naturels riches et variés. Toutefois, certaines de ces zones sont excessivement fragiles et toute modification du milieu peut les endommager irréversiblement. Des solutions existent pour faire découvrir le site : mettre en place des systèmes pour canaliser les déplacements du public (caillebotis, pilotis, ganivelles, balisage et fléchage soignés...) Il peut s'avérer nécessaire de limiter la fréquentation d'un sentier en agissant principalement sur les possibilités d'accès au sentier (limiter la capacité d'accueil des parkings). Tous ces aménagements doivent rester les plus simples et les plus discrets possibles afin de garder le caractère naturel du cheminement.

## 4. Sites de pratique utilisés

### 4.1. Caractéristiques physiques de l'environnement : surfaces recherchées, espace utilisé, influence vent / marée / houle / température, nature du déplacement sur le site

La diversité et la beauté du rivage français ne doivent pas faire oublier aux randonneurs la fragilité et la technicité des milieux traversés : dunes, falaises, plages, ...

Une attention particulière doit être observée par les randonneurs en cas de mauvais temps. Les bourrasques de vent, parfois très violentes en bord de mer, peuvent déséquilibrer dangereusement. Mieux vaut ne pas partir sur des sentiers escarpés ou sur le bord des falaises si le mistral ou de forts coups de vents sont annoncés. La bruine ou « crachin », fréquente sur la côte de la Manche, est un risque supplémentaire de glissade sur des chemins étroits au rebord abrupt.

Certains itinéraires, comme le GR®21, entre le Tréport et Le Havre en Normandie, parcourent le sommet des falaises. Ces sentiers exigent le respect de précautions suivantes : ne jamais marcher au bord des falaises. Parfois en surplomb, les roches peuvent s'effondrer brutalement sous l'effet de l'érosion. Certains secteurs très fragilisés ont fait l'objet de mesures d'interdiction d'accès. Ce phénomène constant d'éboulement crée en contrebas un risque permanent de chutes de pans de falaise.



Crédit photo : S. Cnocquaert

Panneau de signalisation au Tréport sur le GR®21 (Seine Maritime)  
Avertissement auprès des randonneurs de la présence d'une zone dangereuse due à l'érosion des falaises

### 4.2. Accessibilité et aménagement (parking, déplacement du matériel, mise en œuvre du matériel et de l'équipement ...)

L'accessibilité ne nécessite pas d'aménagement spécifique excepté en milieu escarpé, sur des zones d'effondrement, de franchissement de zones humides, dunes, de zones d'urbanisation,...

Il n'y a pas de moyen de transport spécifique, l'accès au sentier s'effectuant à partir de parkings existants, les itinéraires peuvent débuter en villes... Cependant la fédération essaie d'inciter les

Production du groupe ressources « littoral »  
Randonnée pédestre / version courte







randonneurs à adopter un comportement citoyen en favorisant le co-voiturage, l'utilisation des transports en commun lorsque cela est possible.

La nature des sentiers permet rarement un accès aux personnes handicapées. Pour elles, la randonnée accompagnée par des accompagnants spécialisés est privilégiée.

#### **4.3. Aménagement technique spécifique (balisage, mouillage, corps mort, zone de dérive, signal...)**

Une fois le tracé de la servitude du littoral défini, il appartient au maire, ou à défaut au préfet, de prendre toutes les mesures de signalisation nécessaires en vue de préciser l'emplacement de la SPPL, et d'effectuer les travaux nécessaires pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons. (art. R. 160-24 du code de l'urbanisme) (comme vu précédemment)



*Panneau indiquant le sentier du littoral*

#### **4.4. Moyens de transport sur le site (déplacement du matériel, mise en œuvre du matériel / équipement)**

Néant. En randonnée, il faut presque toujours tout porter.

#### **4.5. Co fréquentation du site et risque de conflit d'usage (usagers potentiels, notion de capacité et de charge des sites)**

Les publics concernés par les itinéraires de randonnée sont variés et limités en principe aux seuls utilisateurs autorisés. Le non respect des règles en vigueur crée confusion, dégâts, rivalités et dangers sur l'itinéraire. C'est quelquefois le cas entre randonneurs pédestres, équestres, cyclistes mais plus encore avec les utilisateurs d'engins motorisés, moto-cross, 4x4 et quads. Une cohabitation possible et courtoise avec les cyclistes et équestres se manifeste souvent sur le terrain mais plus difficilement avec les engins motorisés (quads, motos). L'usage « illicite » des sentiers de randonnée pédestre pour d'autres types de pratiques dessert l'intérêt des randonneurs notamment auprès des propriétaires privés qui pour des raisons de nuisance, de responsabilité et de dégradation du terrain deviennent réticents aux autorisations de passage.

Face à ces problèmes, différentes mesures existent :

- information et signalisation des règles d'usage sur les itinéraires, avertissements
- aménagement d'équipements : portillons, chicanes...
- échanger, avertir, prévenir sur le terrain
- entretenir une concertation entre les représentants des usagers



- implication des collectivités dans la planification et l'organisation de l'ensemble du territoire (prise en compte des différents usagers sur un même territoire limitent ces problèmes)
- des sanctions (envers les propriétaires de quads avec des pénalités financières)

En dehors des difficultés et dangers de la cohabitation, des acteurs économiques comme les ostréiculteurs peuvent refuser le passage par crainte de dégâts sur leur installation. Ce peut également être le cas pour les chasseurs.

*Production du groupe ressources « littoral »  
Randonnée pédestre / version courte*

## Les sports de nature

### Dossier

Les sports de nature : un moteur d'activité économique et touristique important.

- Sports de nature en mer : prendre le cap de la sécurité
- Une économie du tourisme sportif en pleine ascension
- Un parcours balisé pour les sports de nature
- Tous aux rencontres « sports de nature, territoires et développement durable »
- Les sports de nature ont leur coach
- Les sports de nature tracent leur chemin dans les espaces naturels protégés

### Regards

- Hautes-Alpes : accompagner et encadrer les pratiques
- Alpes de Haute-Provence - Hautes-Alpes : Le lac de Serre-Ponçon mise sur l'avenir et les sports de nature / La démarche aboutie de l'Argentière-la-Bessée est riche d'enseignement
- Vaucluse : le Parc naturel régional du Luberon cible le tourisme sportif durable

### Infos en bref

- Stimuler sa santé
- Les manifestations sportives de nature
- Accessibilité pour les personnes handicapées
- Labels et marques / Sécurité dans les stations de sports d'hiver

### Dernière minute



Directeurs de la publication : Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales, Christophe MERLIN, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. • Rédacteurs en chef : Tessa FRECHIER-MEY, chef du bureau de la communication interministérielle, Bernard LACHEZE. • Rédacteurs : Bernard LACHEZE, Bernard DELÉTANG, Chargé de mission DRJSCS, Éric LÉFEBVRE, Directeur du CROSS Méditerranée, Préfectures des Alpes de Haute-provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse • Infographie : Sandrine BAGNIS. • Crédits photo : Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, DRJSCS PACA.



La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est sans conteste celle qui détient simultanément la plus grande richesse d'espaces naturels protégés et le plus grand nombre de sites - dont certains de réputation européenne ou mondiale - et de pratiquants de sports de nature dans son vaste territoire terrestre et littoral.

Avec plus de 300 000 pratiquants licenciés - et bien davantage de non licenciés-, plus de 9 500 cartes professionnelles délivrées, les sports de nature revêtent une dimension particulière et accrue dans la région où ils représentent **un moteur d'activité économique et touristique important**. Leur développement maîtrisé constitue désormais un des trois axes de mise en oeuvre des politiques sportives de l'Etat dans la région.

A travers ses services, l'Etat intervient, en matière de sécurité, d'expertise avec de nombreux conseillers techniques spécialisés, de formation de l'encadrement professionnel, de contrôle des établissements et des éducateurs sportifs, de cohérence et coordination des actions.

Pour concilier leur développement et la protection de l'environnement, ils peuvent être un excellent **vecteur de sensibilisation à la protection de l'environnement et d'amélioration de la santé**.

Pour toutes ces raisons, j'ai souhaité que le dossier de ce cinquième numéro de « Réussir » soit consacré à ce thème en abordant également la sécurité et l'organisation des secours, car la confrontation aux risques physiques est parfois présente dans la pratique des sports de nature. La prévention des risques et, plus généralement, de la sécurité des citoyens, est aussi une priorité du Projet d'Action Stratégique de l'Etat (PASE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui définit les grandes priorités régionales et devient désormais la feuille de route de l'Etat pour la période 2011-2013.

**Hugues PARANT**

Préfet de la zone de défense Sud

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône



## Les sports de nature : un moteur d'activité économique et touristique important

### Sports de nature en mer : prendre le cap de la sécurité

#### Un acteur central : le CROSSMED.

Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de la Méditerranée (CROSSMED) est un service de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM). Sous l'autorité opérationnelle du préfet maritime (à l'exception de l'étang de Berre et du Nord du Golfe de Fos où la direction des opérations de secours appartient au préfet des Bouches-du-Rhône), il assure la conduite des opérations de recherche et de sauvetage en mer dans une vaste zone s'étendant de la frontière espagnole à la frontière italienne, jusqu'à 450 kms au large.

Chaque année, les deux centres de La Garde, dans le Var, et d'Aspretto, en baie d'Ajaccio, coordonnent plus de 2800 opérations, portant secours ou assistance à près de 4500 personnes. Ils disposent du concours de l'ensemble des moyens nautiques, aériens voire terrestres, des services de l'Etat, des collectivités locales ainsi que de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).



Crossmed : salle d'opération à La Garde

#### Bien connaître pour mieux sauver, deux pratiques sous surveillance :

Les loisirs nautiques représentent une part importante des opérations du CROSSMED. Fort de sa vision globale de « l'accidentologie maritime » au large des côtes méditerranéennes, le CROSS a identifié

deux « sports de pleine nature » nécessitant une attention particulière, en raison de leur importance ou de leur forte croissance. Il s'agit de la plongée sous-marine en bouteille (14 décès en 2011) et du kitesurf (3 décès en 2011). Depuis quelques années, le CROSS a développé sa connaissance de ces sports, en liaison étroite avec les services de la direction départementale de la cohésion sociale du Var. La démarche vise d'abord à améliorer la conduite des opérations. Ainsi, une sensibilisation des clubs de plongée a permis la mise en place d'une procédure d'alerte spécifique pour recueillir rapidement les symptômes de la victime et les paramètres de la plongée, afin de permettre au SAMU 83 de réaliser un diagnostic le plus fin possible et adapté avec le CROSS, les modalités de la prise en charge médicale.

Le kitesurf s'est développé plus récemment et demeure encore mal connu du grand public. Ceci peut être source de nombreuses « fausses alertes » transmises par des témoins pensant de bonne foi observer des kitesurfeurs en difficulté. Si la bonne connaissance de la pratique et des contraintes d'une activité est un gage de sécurité pour les pratiquants, elle est aussi un facteur d'efficacité pour les sauveteurs. Aussi, le CROSS a-t-il sensibilisé ses personnels aux caractéristiques de ce sport afin de pouvoir évaluer la réalité des alertes reçues. Mais la « démocratisation » de ce sport génère effectivement un nombre d'opération croissant pour des pratiquants réellement en difficulté, le plus souvent par imprudence. Le CROSS a donc procédé à un recensement des « spots » de kitesurf

et identifié des points de contact (Clubs et écoles de kite) capables d'apporter une expertise au CROSS, voire d'intervenir sous son autorité.



Kite surf

#### Des opérations à la prévention

Quoi de plus naturel pour un service opérationnel que de participer aux actions de prévention ? Celles-ci doivent se déployer selon 3 axes étroitement liés, le tryptique de la connaissance : « connaître l'environnement », « connaître l'activité pratiquée » et « se connaître soi-même ». Il est indispensable de connaître la zone dans laquelle l'activité est pratiquée, avec ses caractéristiques géographiques et météorologiques ainsi que les autres activités, afin d'adopter un comportement « citoyen de la mer ». Il faut également maîtriser techniquement le matériel et, s'agissant des sports utilisant la force du vent, adapter la surface de voile aux conditions du moment. Enfin, cœur de la prévention, chacun doit mesurer ses limites, notamment physiques : moyen de limiter les accidents de plongée trop souvent causés par un surcroît de fatigue ou une hygiène de vie inadaptée dans les heures précédant la plongée fatale.

Pour en savoir plus :

[www.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.developpement-durable.gouv.fr/)  
Rubrique Mer et Littoral/Plaisance et loisirs nautiques

## Une économie du tourisme sportif en pleine ascension

Une étude sur le « panorama de l'économie touristique en Provence-Alpes-Côte d'Azur », réalisée par la Mission de développement économique régional met en évidence l'importance de l'économie touristique dans notre région. Ce secteur d'activité représente 18% de l'économie régionale, près de 50% dans les départements alpins et davantage encore dans les Hautes-Alpes.

Les sports de loisirs et les sports de nature, les activités récréatives et de bien-être y tiennent une part très significative et en constante progression, sous-tendue par de fortes aspirations au bien-être, à la santé, au ressourcement et à la découverte de la nature.

**Un puissant moteur d'attractivité touristique et d'aménagement du territoire, un levier d'emploi et de rajeunissement.**

Le potentiel de développement est encore très important. Ainsi, dans le diagnostic du parc national du Mercantour, il est mentionné que :

- le tourisme, les loisirs sportifs et les stations de montagne sont les moteurs principaux de l'activité économique ;
- le parc offre « **un potentiel considérable pour les activités de pleine nature** » ;
- la randonnée pédestre attire près de 400 000 visiteurs/an ;
- le cyclotourisme est en plein essor ;
- la fréquentation a baissé en raison du vieillissement et de la perte d'attrait de la montagne pour les jeunes en période estivale.

Les activités sportives, récréatives et de loisirs participent

également à la vie sociale des résidents permanents, y compris pour les personnes aux revenus modestes, et contribuent ainsi au maintien de la cohésion sociale. S'agissant du rajeunissement tant des résidents permanents que des visiteurs, il suffit de constater que les professionnels de l'encadrement des sports de nature sont souvent jeunes et emmènent avec eux familles et enfants dès lors qu'ils peuvent sédentariser et pérenniser leur activité. C'est bien là que se situe un problème central car les emplois concernés sont parfois précaires, très souvent saisonniers et trop tributaires des fortes variations saisonnières et des ruptures d'activité. La pluriactivité, déjà bien ancrée dans les zones de montagne, avec l'agritourisme, l'écotourisme, le commerce, l'hôtellerie et l'artisanat, est assurément une réponse adaptée mais partielle et insuffisante.

Concernant les variations saisonnières, comme le démontre l'étude sur le panorama de l'économie touristique, les intersaisons automnale (septembre-octobre) et printanière (avril-mai) correspondent à des chutes d'activité et c'est en conséquence dans ces intervalles et « espaces-temps » qu'il faut agir dorénavant en proposant une offre et suscitant une demande.

Un nouveau levier doit être pris en considération qui correspond à une aspiration et à une demande durable en plein développement, à savoir l'aspiration conjuguée au ressourcement dans la nature, à la santé et au bien-être se manifestant par un fort engouement pour de nouvelles pratiques telles que la « Randosanté », la marche

nordique ou le « longe-côte ». En Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus de 2500 manifestations sportives de nature sont déclarées et organisées annuellement. La semaine olympique de voile d'Hyères ou la coupe du monde de canoë-kayak à l'Argentière-la-Bessée, avec une quarantaine de nations présentes, sont un facteur de promotion de sites et de territoires exceptionnels et de retombées économiques importantes dans l'instant et bien au-delà.



Stand up paddle board dans la baie de Bandol (Var)

**Sports de nature : une palette de plus en plus diversifiée et en constante créativité.**

Naguère le littoral était quasi désertifié en périodes automnale et hivernale. Un renversement assez spectaculaire se vérifie depuis quelques années avec des activités et pratiquants qui privilégient ces « périodes de liaison » qui offrent des espaces plus disponibles et des temps de plus grandes quiétude et liberté : il y en a pour tous les âges, tous les espaces et tous les goûts, pour les adeptes de la marche vivifiante, pour les sillonneurs côtiers du kayak de mer, les équilibristes du « stand up paddle board », les mordus du surf, du windsurf et du kitesurf et les innombrables randonneurs pédestres, équestres et cyclistes.



## Un parcours balisé pour les sports de nature

Le plan d'action 2011-2014 pour un développement maîtrisé et durable des sports de nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été finalisé lors de l'installation du Comité technique régional des sports de nature au Pôle de ressources national de Vallon-Pont d'Arc en octobre 2011. Le comité technique régional comprend des référents sports de nature régionaux et départementaux des services et opérateurs de l'Etat (DRJSCS, DDCS-



Le comité technique régional des sports de nature au pôle ressources national de Vallon-Pont d'Arc (octobre 2011)

PP, CREPS Sud-Est, Conseillers techniques sportifs) des collectivités territoriales (Conseil régional et Conseils généraux), du mouvement sportif (CROS Provence-Alpes et Côte d'Azur) et du Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés.

5 axes prioritaires ont été retenus : rôle éducatif et de promotion de la santé des sports de nature, accompagnement du mouvement sportif, lieux de pratique (espaces, sites et itinéraires), développement local et territorial par les sports de nature, emplois et formation, et 5 groupes de travail ont été constitués :

- mer et littoral,
- sécurité et accidentologie,
- manifestations sportives et trophée Sport et Nature,
- sports de nature et gestion des espaces naturels,
- formations, emplois et référencement.

## Tous aux rencontres « sports de nature, territoires et développement durable »

Elles constituent un élément central et un temps fort du plan d'action de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en faveur du développement durable et maîtrisé des sports de nature. Organisées en partenariat avec le CREPS de Boulouris et le Pôle ressources national des sports de nature de Vallon-Pont d'Arc, en novembre 2009 et avril 2011, elles ont permis non seulement de confronter et faire converger les analyses, les démarches et les actions de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés - services de l'Etat (DRJSCS, DREAL, DDCS-PP, DDT-M), mouvement sportif, collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux), mouvement sportif, Réseau régional



des gestionnaires d'espaces naturels protégés, professionnels des sports de nature - mais également de réaliser un travail continu d'approfondissement avec la mise en place de groupes de travail thématiques (gouvernance et partenariat, manifestations sportives de nature et Natura 2000, sécurité et accidentologie, mer et littoral).

Ces rencontres ont connu un grand succès et sont devenues un rendez-vous prisé des acteurs. A l'occasion des 2èmes rencontres, les premiers trophées Sport et Nature ont été décernés aux organisateurs de manifestations éco-responsables exemplaires.

Les 3èmes rencontres seront organisées en septembre 2012 à l'Argentière-la-Bessée dans les Hautes-Alpes, en partenariat avec le Conseil régional et la collectivité locale, avec la contribution du CREPS Sud-Est (Vallon-Pont d'Arc et Boulouris). Elles seront articulées avec la finale de la Coupe du monde des raids multisports (« Raid in France ») et traiteront de nouvelles thématiques telles que : sports de nature et santé, valeurs éducatives des sports de nature, pratiques, pratiquants et rapports à la nature, économie touristique et sports de nature.

## Hautes-Alpes : accompagner et encadrer les pratiques



Randonnée dans les sentiers alpestres - photo : Mathieu Morverand

Une évolution des pratiques : ...

C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que l'arc alpin a véritablement vu se développer la pratique de l'alpinisme, permettant ainsi aux Hautes-Alpes de s'ouvrir à l'économie touristique à travers ses paysages emblématiques comme la Meije ou les Ecrins. Le ski, simple moyen de déplacement, devenait vers 1890 un sport de glisse, « l'ivresse blanche », et en 1907, Montgenèvre accueillait le premier concours international de ski.

Dans les années 1970, le rapport à la montagne a changé. De nouveaux sports sont apparus : sports d'eaux vives, activités aériennes, escalade sportive, ski de randonnée, randonnées de découverte, l'alpinisme devenant une pratique à part.

... des attentes ... :

Les mentalités ont évolué : le bien-être, la santé, le ressourcement dans un environnement naturel de qualité, la montagne, font davantage partie des préoccupations des sportifs, de plus en plus nombreux. Comme le ski, les sports de nature s'avèrent aussi participer à la richesse économique et doivent pour ceci associer respect de l'environnement et développement personnel, pratique sportive et sécurité.

... et de l'action de l'Etat :

Pour l'Etat, un développement maîtrisé s'impose. Il ne suffit plus uniquement d'assurer le secours à la personne, il faut pouvoir garantir une qualité paysagère et environnementale et surtout un niveau de prévention et de sécurité correspondant aux attentes de la société.

Ainsi, l'offre de formation du ministère des sports à destination des professionnels s'est assez rapidement adaptée à la diversification des sports de nature pour garantir à l'utilisateur un encadrement de qualité et une sécurité de pratique dans un environnement d'où le risque ne peut jamais être totalement écarté. Par exemple, le brevet d'Etat d'éducateur sportif « accompagnateur moyenne montagne », initialement réservé à la randonnée estivale, s'est ouvert à la « montagne hivernale enneigée », et au « vélo tout terrain ». Le nouveau diplôme de base du ministère, le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, a été constitué de plusieurs unités de compétences pour, notamment, permettre d'ajouter régulièrement des options et qualifications nouvelles (BP JEPS vol libre, « option deltaplane »).

Les contrôles de terrain des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'obligation de déclaration des éducateurs sportifs, des établissements d'activités physiques et sportives auprès des services de la Préfecture contribuent aussi à cet encadrement.

A l'image de la randonnée et du ski, les sports de nature ont la particularité d'être très largement pratiqués en dehors des structures fédérales et professionnelles. L'enjeu de la prévention dans les prochaines années est de pouvoir toucher ce public autonome présentant des sensibilités très différentes par rapport au risque dit « acceptable ».

(...)

## Le sport dans les communes rurales et de montagne : constats, enjeux et perspectives

7 octobre 2013

(...)

Les principaux éléments de l'étude sont les suivants :

Les territoires ruraux sont devenus aujourd'hui des espaces attractifs. Selon un rapport du Sénat, les communes rurales représenteraient environ 82 % du territoire national soit 24.5 % de la population française<sup>1</sup>. A cet effet, des besoins et de nouvelles attentes émergent, notamment dans le champ des Activités Physiques et Sportives (APS).

C'est notamment ce qu'a permis de souligner cette étude en dressant un premier constat des principales caractéristiques du Sport en milieu rural, à travers quatre grands points :

- **Les territoires ruraux, espaces propices au développement d'activités physiques et sportives de nature.** Les territoires ruraux sont fortement marqués par la présence des sports dits traditionnels et par une pratique sportive plus libre. Ce sont des espaces opportuns pour l'accueil et le développement d'activités de sport de nature qui sont une source de développement économique et touristique non négligeable.
- **Maintenir et développer une offre sportive pour les jeunes et pour répondre aux attentes des nouveaux publics.** Les jeunes représentent un public captif, qu'il convient de préserver. A côté, de nouveaux publics émergent comme les seniors et les néo-ruraux qui ont des attentes et des besoins spécifiques en matière d'activités physiques et sportives.
- **La mobilité : un facteur d'inégalité d'accès au sport.** L'accessibilité géographique est un point clé qui reste une problématique importante notamment pour les territoires de massif et de montagne.
- **Les principaux éléments de mise en place d'une politique sportive au service de l'animation et du développement des territoires.** L'intercommunalité peut être un outil au service d'une politique sportive. En parallèle de l'action des collectivités locales, les associations représentent des partenaires privilégiés de l'animation sportive. Pour autant les moyens financiers et humains font défaut. La contrainte des règles fédérales et normes sportives en est un exemple puisqu'il est de plus en plus difficile pour les collectivités de répondre aux exigences imposées par les Fédérations.

<http://www.andes.fr/index/actualite/id/826>



(...)

Le principal enseignement à tirer de l'état des lieux de la première partie concerne le paradoxe relatif à la place des sports de nature sur les deux territoires d'étude :

- d'un côté, ces espaces présentent des atouts incontestables tenant à la qualité apparente de leur environnement, ce qui constitue en théorie un facteur d'attractivité pour la pratique des sports de nature ;
- de l'autre, il faut bien reconnaître que les sports de nature n'ont pas enclenché une dynamique économique d'ampleur, voire ne font pas véritablement partie de la culture locale de ces territoires.

Il faut donc essayer d'expliquer un tel paradoxe et analyser comment impulser un développement des sports de nature qui, potentiellement, peuvent faire partie des activités basiques des territoires ruraux.

Nous structurerons ainsi cette réflexion prospective en deux paragraphes :

- dans un premier temps, il faudra expliquer quels sont les principaux obstacles au développement des sports de nature ;
- dans un second temps, il faudra analyser quelles stratégies sont envisageables pour dépasser les obstacles précédents.

## 2.1 LES OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT

Il apparaît que dans les années à venir, le développement des sports de nature devra répondre à un double défi :

- d'une part, corriger des défaillances du côté de l'offre (services sportifs, sites de pratiques, ...). Certains de ces obstacles ont trait à l'organisation générale des sports de nature, d'autres sont liés aux spécificités des territoires retenus ;
- d'autre part, tenir compte des évolutions de l'environnement. La dégradation du milieu naturel risque de remettre en cause les pratiques sportives et risque d'entraîner également une multiplication des conflits d'usages pour l'appropriation de ressources de plus en plus rares.

### 2.1.1 Les défaillances de l'offre

- ***Des obstacles liés à l'organisation générale des sports de nature***

Sur les deux territoires, il semblerait que trois problèmes reviennent en permanence :

- la place du mouvement associatif ;
- une création d'emploi difficile ;
- une culture sports de nature peu développée.

#### **La place du mouvement sportif**

L'une des clés du développement des sports de nature sera le couplage entre les structures associatives et les structures commerciales.

On se heurte en effet à une double difficulté :

- des structures purement commerciales qui ne s'appuieraient pas sur le mouvement sportif risquent de ne pas être rentables. Il faut bien reconnaître du reste qu'il y a très peu de démarches entrepreneuriales sur les territoires d'étude en matière de sports de nature, à l'exception de la filière équestre ;
- à l'inverse, le mouvement sportif, majoritaire dans l'organisation des sports de nature, devra s'appuyer sur des structures commerciales, se professionnaliser pour suppléer le simple bénévolat qui ne peut plus répondre de façon satisfaisante à toutes les demandes de la clientèle.

Il y a donc là un problème de culture à dépasser pour éventuellement vaincre la résistance de certains bénévoles face à la professionnalisation et la commercialisation des sports de nature.

Deux questions se posent alors :

- **Quel type de structure monter et avec quels partenaires ?**
- **Quel type d'emploi est le plus adapté ?**

### **Une création d'emploi difficile**

De nos entretiens, nos interlocuteurs dressent un constat unanime sur la difficulté de créer et de financer des emplois dans des activités qui, au démarrage, ne sont pas rentables. Cela permet en partie de comprendre pourquoi les activités sports de nature sont restées dans le champ associatif qui reposait essentiellement sur du bénévolat.

Pour dépasser cet obstacle, on voit donc maintenant des communes ou des groupements de communes financer des emplois de professionnels de sports de nature. Il faut bien reconnaître que cette implication des collectivités est indispensable pour répondre tout d'abord à des demandes naissantes et d'un volume insuffisant pour garantir une rentabilité minimale à des initiatives privées.

Des financements publics seront nécessaires pour permettre la constitution de pôles de pratiques sportives qui pourront progressivement attirer des flux divers de clientèle (scolaires, touristes, clientèle de proximité...). C'est à partir de ce développement que se posera la question du relais avec le privé ou de la professionnalisation de structures sportives associatives. On retrouve les questions précédentes relatives à la culture associative. Il faudra certainement réfléchir à l'équilibre devant s'établir entre le secteur associatif, le secteur commercial et le degré de professionnalisation des structures associatives :

- **Quelles missions pour le mouvement sportif ?**
- **Quels créneaux pour le secteur commercial ?**
- **Quelle articulation entre les deux ?**

### **Une culture sports de nature peu développée**

Ce sera certainement un des obstacles les plus difficiles à lever : l'absence d'une véritable culture sports de nature, voire même plus globalement d'une culture touristique. Cela se perçoit à travers l'attitude d'un certain nombre d'acteurs :

- les élus ne sont pas nécessairement conscients du potentiel de développement que représentent les sports de nature ;
- les commerçants, artisans... n'ont pas encore tous compris qu'ils pourraient bénéficier de retombées économiques indirectes ;
- de façon générale au niveau des résidents, les activités sports de nature peuvent être considérés comme dérangeantes.

- véritables chemins tracés dans les bois.
- des chemins sont tracés en bordure de cours d'eau comme la Vienne vers Bussy ;
- des ruisseaux sont traversés avec des destructions de berges. Les impacts concernent autant des zones de frayères à truites que des effondrements de sous berges et donc des caches à truites ;
- des zones de tourbières sont traversées avec des ornières profondes, des sphaignes complètement broyées...

**Tout cela signifie que l'on a maintenant à faire avec une pratique de plus en plus massive et organisée :**

- compte tenu des difficultés techniques (pentes, tourbières...), ce ne sont plus des dilettantes mais des pratiquants de bon niveau qui fréquentent les lieux ;
- des circuits proposés comme la randonnée limousine, peuvent aller jusqu'à 150 Kms par jour en pleine nature pour un coût d'encadrement allant jusqu'à 300 € par personne pour un week-end ;
- les publicités mettent systématiquement en avant une pratique en dehors des chemins battus : *« nous vous proposons de venir nous rejoindre dans un cadre unique fait de montées, de descentes, de tourbières, de forêts touffues, de passages de gués »...* *« Le Limousin et les alentours du lac de Vassivière regorgent de spots pour s'éclater... De quoi tutoyer sans appréhension les «moulards» (NDR : trous d'eau dans les tourbières), les gués fréquents et les grimpettes parfois abruptes ».*

### **Montée des conflits d'usages**

Les préoccupations environnementales risquent d'être demain au centre de conflits d'usages à un double niveau :

- entre activités sportives et non sportives pour l'appropriation de ressources de plus en plus rares dans le milieu naturel ;
- entre activités sportives.

Par rapport au premier point, l'espace rural se pensait traditionnellement autour de l'activité agricole qui en constituait le ciment. Le problème aujourd'hui est de savoir dans quelle mesure l'agriculture continuera ou non à jouer ce rôle. Tout dépend des hypothèses que l'on peut faire sur la réforme de la PAC mais également sur l'évolution des autres fonctions que remplit l'espace rural : usage résidentiel, usage récréatif et réserve de biodiversité. Les conflits entre ces quatre usages de l'espace rural vont apparaître inévitablement :

- conflit entre fonction productive agricole et fonction résidentielle ou fonction récréative ;
- conflit entre réserve de biodiversité et les autres usages ;
- conflit entre usage résidentiel et usage récréatif.

La façon dont ces différents arbitrages vont être rendus conduit à imaginer plusieurs scénarios d'évolution de l'espace rural :

- un scénario de la spécialisation : on définirait des zones spécialisées dans une fonction donnée (agriculture, résidence, plaisance, nature) ;
- un scénario de l'intégration : c'est la plurifonctionnalité de l'espace rural ;

- des scénarios intermédiaires mettant l'accent sur la spécialisation ou sur l'intégration.

Quel que soit le scénario envisagé, des procédures de régulation de tous ces conflits d'usages devront être proposées (voir page 97, le respect de l'environnement dans les stratégies de développement).

Par rapport aux conflits d'usages entre activités sportives, il semble que l'essentiel se portera sur deux types de sites :

- les chemins et voiries forestières vont faire l'objet de multiples convoitises (chasseurs, sports mécaniques, VTT, randonnée équestre, randonnée pédestre...) qui seront difficiles à concilier ;
- les milieux aquatiques (plans d'eau, rivières) vont également devoir faire l'objet d'arbitrages.

Pour aboutir à de tels compromis une aide à la décision par un calcul économique coûts/avantages élargi aux externalités sera nécessaire ainsi que, sur de telles bases, une négociation entre les différents acteurs impliqués.

## Une station "sports nature" en projet dans la vallée d'Aspe

Publié le 19/09/2014 à 06h00



Catherine Farran présente l'étude devant les élus réunis autour d'Élizabeth Médard, présidente de la communauté de communes, et Paule Bergez, maire d'Accous, ainsi que les professionnels des sports de nature. (E. Corno)

Les acteurs des sports de nature de la vallée d'Aspe se sont réunis à la mairie d'Accous en présence des élus de la communauté de communes, des représentants du Parc national, de l'office du tourisme et du conseil général pour le compte rendu de l'étude sur le projet de station de sports nature. Catherine Farran et Olivier Bessy de l'université de Pau ont présenté l'étude réalisée après 10 réunions, 20 entretiens de professionnels et 700 questionnaires de clientèle.

Ces derniers font apparaître des informations intéressantes de la part des touristes, comme une insatisfaction sur le plan de la restauration (30 %) et de l'offre culturelle (40 %). La destination montagne connaît en France une baisse de fréquentation constante avec moins de 14 % de l'offre touristique et vient de passer au 2e rang, derrière les États-Unis, pour le ski.

### **Un budget de 750 000 €**

Le projet de station de sports de nature vise à créer un projet innovant et à implanter un coeur de station à Accous et six relais dans la vallée autour des sports de nature (parapente, randonnée, VTT, équitation, canyon, escalade, pêche, accrobranche, skate, slackline, raquettes, ski alpin, de fond, de randonnée, marche nordique, trail, bien-être) et patrimoniales (chemin de Saint-Jacques, fort du Portalet, pastoralisme, biodiversité).

Les acteurs de pleine nature ont été surpris lors de la réunion du discours des nouveaux élus valléens : "Le tourisme est une priorité, les activités de pleine nature sont le pilier du tourisme aspois et le financement du projet (750 000 €) est réalisable." Un discours auxquels les acteurs n'étaient à vrai dire pas habitués.

L'étape suivante sera la définition de la gouvernance, l'aménagement des pôles, le balisage des itinéraires, l'organisation de l'offre et la communication.

### **Ouverture d'ici 3 ans**

Le projet concilie les sports de nature, le patrimoine et le développement durable. Il est porté par la communauté de communes avec l'aide du conseil général, ce qui fait dire que "le nouveau défi en Aspe est désormais de se retrouver tous autour d'un territoire partagé". La station pourrait voir le jour d'ici trois ans mais elle a déjà réussi le pari de réunir les acteurs des sports de nature entre eux ainsi qu'avec les élus, mais aussi avec le Parc national.

[larepubliquespyrenees.fr/2014/09/19/une-station-sports-nature-en-projet-dans-la-vallee](http://larepubliquespyrenees.fr/2014/09/19/une-station-sports-nature-en-projet-dans-la-vallee)



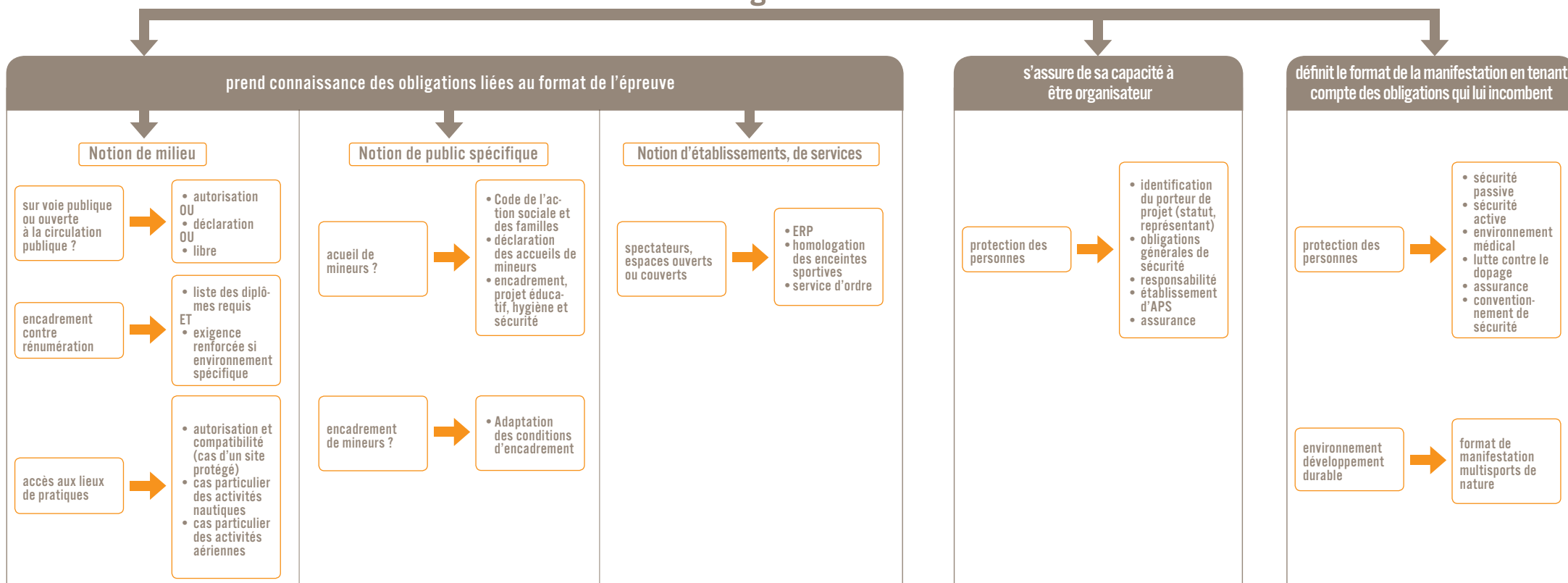
# PRÉAMBULE (...)

Ce guide traite des manifestations multisports de nature, constituées par un enchaînement d'activités physiques et sportives non motorisées et organisées autour d'un projet de déplacement.

- Ces manifestations ne relèvent pas d'une discipline déléguée à une fédération sportive au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport.
- Seules les manifestations organisées sur le territoire français, quel que soit l'opérateur, sont traitées dans cette version du guide.

La notion de manifestation suppose une organisation qui se traduit par la présence d'un règlement, d'objectifs (prédéfinis, imposés ou à atteindre), de coût de participation, de moyens d'accompagnement, de publicité, ...

## L'organisateur



# La sécurité des pratiquants de sports de loisirs

(...)

## 2.8. - La question de la responsabilité

### 2.8.1. - Le maire et la commune

Dans le cadre de ses pouvoirs de police<sup>43</sup>, le maire doit notamment prévenir les accidents par des précautions convenables, et les faire cesser par la distribution des secours nécessaires. La responsabilité de la commune peut être engagée s'il est établi que les mesures de sécurité ou la signalisation des risques étaient insuffisantes. Le maire détient des pouvoirs de police spéciaux en matière d'activités nautiques et de baignade à partir du rivage<sup>44</sup>. Ici encore, l'absence ou l'insuffisance d'information des usagers est de nature à engager la responsabilité de la commune. Le maire peut donc être conduit notamment à : réglementer les conditions d'utilisation d'un équipement sportif ; autoriser l'organisation d'une course sur route ; réglementer l'utilisation des pistes ouvertes aux skieurs et interdire certaines pistes ; délimiter les zones de baignade interdite et les baignades aménagées et autorisées, et signaler les dangers en dehors des zones de baignade ; organiser les secours ; réglementer la circulation dans certaines voies.

Les collectivités territoriales ont évidemment un rôle considérable dans l'aménagement et l'équipement des milieux de pratique des loisirs sportifs : développement d'un réseau de pistes cyclables, aménagement de parcours de jogging, etc.

### 2.8.2. - Les fédérations sportives

*« Afin de favoriser l'accès aux activités sportives sous toutes leurs formes, les fédérations visées au présent article et les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la Jeunesse peuvent mettre en place des règles de pratiques adaptées et ne mettant pas en danger la sécurité des pratiquants. »*<sup>45</sup> Les enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public font l'objet d'une homologation par une commission de sécurité<sup>46</sup>. Le non-respect des normes de sécurité des installations sportives, même non obligatoires, *« peut engager la responsabilité des dirigeants sportifs »*<sup>47</sup>, sur lesquels pèse une obligation générale d'assurance<sup>48</sup>. Envers leurs membres, les associations sportives sont tenues à une obligation de sécurité de moyens, renforcée pour les organisateurs de sports dangereux<sup>49</sup>. La responsabilité des associations et fédérations sportives peut aussi être engagée si elles négligent, comme c'est souvent le cas, *« d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer »*<sup>50</sup>.

### 2.8.3. - Les préfetures

Les préfets animent et coordonnent l'action des services déconcentrés de l'État, notamment ceux de la jeunesse et des sports (voir supra 2.6 et ci-après 2.9).

Au titre de la police générale, les préfetures sont notamment saisies des demandes d'autorisation pour l'organisation d'événements sportifs sur une voie ouverte à la circulation publique, un circuit, un terrain ou un parcours<sup>51</sup>.

### 2.8.4. - Les pratiquants eux-mêmes

Leur « responsabilisation » est un élément important de la sécurité des pratiques (voir supra 1.4). Elle passe notamment par la facturation du coût des secours rendus nécessaires par une prise de risque irréflectée. Au-delà, les pratiquants doivent être conscients que l'indemnisation en responsabilité civile n'est nullement automatique, en application de la jurisprudence sur « l'acceptation des risques » par quiconque se livre à une activité sportive.

Pour illustrer la combinaison de ces différentes responsabilités, dont les intéressés ne sont sans doute pas suffisamment informés, peut être citée la solution récemment donnée par le juge administratif dans le cas où un jeune garçon (huit ans), skiant sur une piste rouge du domaine skiable d'une commune, n'avait pu éviter un camarade, était sorti de la piste et avait heurté un pylône de téléski : la piste de ski, non aménagée, *« ne constituant pas par elle-même un ouvrage public »*, l'accident n'engage pas la responsabilité de la commune sur le fondement de la responsabilité pour *« dommages de travaux publics »* ; mais, en ne faisant pas aménager une protection du remblai du téléski, *« situé à proximité immédiate d'une piste dangereuse empruntée par de jeunes enfants »*, le maire a commis, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, une faute simple de nature à engager la responsabilité de la commune ; l'imprudence du jeune skieur, *« qui ne portait pas de casque, skiait à une vitesse excessive qui l'a empêché de rétablir sa trajectoire »*, constitue une faute qui conduit à fixer à 50% la part de responsabilité de la victime ; 30% des condamnations réparant le préjudice du skieur sont laissées à la charge de la régie exploitant les remontées mécaniques, qui *« n'a pas averti la commune du risque encouru par les skieurs empruntant la piste rouge de son domaine skiable »*<sup>52</sup>.

43. Article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. »*

44. Articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-23 du CGCT.

45. Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, article 16. Article L. 131-7 du code du sport.

46. Article L. 312-5 du code du sport (et dispositions pénales aux articles L. 312-14 à L. 312-17).

47. P. Harichaux, *Normes de sécurité et prévention des accidents du sport en France*, Science & sport, n° 20 (2005).

48. Articles L. 321-1 à L. 312-9 du code du sport.

49. Jurisprudence Cour de cassation. Exemples récents : voir *les Cahiers de droit du sport 2007*, CDS 8 et 9 (Notes J. Remacle et B. Brignon).

50. Article L.131-4 du code du sport. Voir cour d'appel de Chambéry, 11 mars 2008.

51. L'autorisation relève du ministère de l'Intérieur si la manifestation ou concentration doit se dérouler sur vingt départements ou plus.

En conclusion sur ce point peut être rapporté le constat d'un assureur participant à l'atelier : « *L'assurance du risque sportif présente des résultats techniques médiocres, particulièrement dans les sports à risques. Les assureurs sont de plus en plus réservés à garantir (exemple des sports de pleine nature dans un département d'outre-mer). À terme, on peut nourrir des craintes sérieuses sur "l'assurabilité" de certains sports.* »

## **2.9. - Les équipements sportifs et les établissements d'activités physiques ou sportives : la mutualisation de l'offre de loisirs sportifs**

### **2.9.1. - Les équipements sportifs**

« Équipement sportif » est un terme générique, utilisé par la loi du 16 juillet 1984 (et le code du sport), qui peut qualifier aussi bien une installation qu'une infrastructure, une enceinte ou même du matériel. Le plus souvent, il désigne un bâtiment ou un espace de pratique sportive (un terrain de plein air par exemple). Une proportion élevée de ces équipements appartient aux communes ou, de plus en plus, aux communautés de communes ou d'agglomération. « *Il y a plus de 200 000 équipements en France, dont la moyenne d'âge dépasse les vingt-deux ans, voire les trente-cinq ans pour certains.* »<sup>53</sup>

Compte tenu des nombreuses normes et des règlements de certaines fédérations sportives et donc du coût de certaines installations, il devient parfois difficile pour les communes de permettre l'accès de tous les pratiquants à tous leurs équipements sportifs, notamment pour les pratiques « libres » hors cadre associatif. « *Les communautés de communes sont souvent là pour sauver les pratiques sportives, parce que c'est le seul lieu de mutualisation de l'offre de loisirs. Elles représentent vraiment une chance pour la pratique de masse et les loisirs.* »<sup>54</sup>

### **2.9.2. - Les établissements d'activités physiques ou sportives**

Un établissement d'activités physiques ou<sup>55</sup> sportives (APS) est une structure, fixe ou mobile (en salle ou en

pleine nature), permettant la pratique d'activités physiques ou sportives sur une certaine durée. Cette durée peut être de quelques mois (écoles de ski ou de voile) ou permanente (clubs sportifs ou salles de sports) ; elle peut aussi être discontinuée (activités dominicales).

Les propriétaires, gestionnaires ou exploitants de ces établissements sont tenus d'effectuer une déclaration d'activité auprès de la préfecture. Les établissements « *doivent présenter pour chaque type d'activité et d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire* » (mise en place de trousse de secours, affichage des diplômes des encadrants rémunérés)<sup>56</sup>. Ils ont l'obligation d'informer le préfet de tout « *accident grave* ». Des règles peuvent aussi être édictées par la fédération délégataire pour la discipline considérée. Selon les services de la Jeunesse et des Sports, « *en l'absence de règles spécifiquement élaborées, il convient de prendre en compte la nécessité de veiller à l'entretien régulier des équipements et matériels mis à la disposition des pratiquants et, dans certains cas, de tenir compte des prescriptions énoncées par les diverses commissions de sécurité et du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (Poss) pour les établissements de natation d'accès payant* »<sup>57</sup>.

Il existe un recensement départemental des établissements d'APS soumis au contrôle des services de la Jeunesse et des Sports, et un recensement national est en cours. Il n'est pas procédé, en revanche, à une exploitation nationale des déclarations obligatoires d'activité et des déclarations d'accidents graves, sur lesquels les préfets sont tenus d'ordonner une enquête<sup>58</sup>.

52. Cour administrative d'appel de Nancy, 14 décembre 2006 (*Les Cahiers de droit du sport*, 2007, CDS 7, avec note de F. Colin).

53. M. Jacques Thouroude, président de l'Andés (cité par *Maires de France*, avril 2008).

54. M. Jo Spiegel, vice-président de l'Assemblée des communautés de France (cité par *Maires de France*, avril 2008).

55. La « loi Avicé » du 16 juillet 1984 visait les « établissements d'activités physiques ET sportives » (art. 47) ; la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a modifié cette désignation en « établissements d'activités physiques OU sportives », ce qui en a sensiblement élargi le champ (art. I. 322-1 et I. 322-2 du code des sports).

56. Articles L. 322-2 et R. 322-1 à R. 322-8 du code du sport.

57. Voir les articles D. 322-16 et R. 322-18 du code du sport.

58. Dans son avis 01/08 déjà cité, la CSC a recommandé au ministre chargé des sports « d'imposer la tenue d'un registre des accidents » pour renforcer la sécurité par une analyse des risques dans les sports et loisirs nautiques dans les eaux intérieures. L'avis 02/07 sur les installations de luges d'été formulait une recommandation analogue.

## DOCUMENT 8

### (...) 1.3 Notre engagement

Afin de répondre aux objectifs déterminés dans le cadre du Schéma de Développement des Sports et Loisirs de Nature proposés en 2009 après avoir réalisé un état de lieux du territoire, la Com' d'Agglo a mobilisé pour la période 2009 – 2013, une enveloppe de 282 750€ TTC.

Ce programme se traduit par la mise en place d'aides aux différents acteurs via un soutien financier de leurs associations (Creuse Oxygène, Marche en l'Air, le Kayak Club Marchois).

De plus, depuis 2009, les premières actions ont été entreprises sur le terrain :

- Création du réseau pédestre (PR et Gr de Pays) : ouverture de chemins, balisage, signalisation directionnelle ;
- Aménagement et valorisation des sites naturels remarquables via une signalisation touristique : Pierres Civières, Puy-de-Gaudy, Puy des 3 Cornes, site de Roche, vallée de la Gartempe, vallée de la Creuse ;
- Aire d'accueil de Chabrières, du Maupuy ;
- Développement de l'activité orientation via la cartographie des secteurs de Chabrières, du Maupuy et du Puy-de-Gaudy en complément de la zone de Courtille réalisée par Creuse Oxygène : création de parcours semi-permanents ;
- Création de nouveaux sites d'initiation escalade : viaduc de Glénic, base de loisirs de Courtille, viaduc de St Fiel (en 2014) – aménagements sur le site des carrières du Maupuy (passerelle d'accessibilité, remplacement de l'échelle).

Par ailleurs, la Com' d'Agglo a également souhaité prendre en charge certaines actions de développement pour :

- Amorcer et soutenir des activités dont la structuration ne permettrait pas de mener à bien des projets de développement prenant en compte les aspects touristiques, éducatifs et sportifs : le parapente ;
- Favoriser l'émergence rapide de nouveaux espaces de pratiques ayant un rayonnement départemental et une potentialité touristique avérés dont le parapente ;
- Poursuivre le soutien aux aménagements de nouveaux espaces ;
- Prendre en compte les problématiques de l'emploi sportif autour de l'encadrement et l'animation des activités tout au long de l'année ;
- Favoriser une pratique jeune en facilitant notamment l'intégration des sports de nature dans la pratique sportive scolaire, hors temps scolaire et dans la pratique familiale ;
- Faire connaître et reconnaître les sports et loisirs de nature en Creuse et hors des frontières !

Les structures associatives sont les chevilles ouvrières de la gestion, de l'animation et du développement de ces activités. En effet, hormis pour les centres équestres et quelques prestataires présents sur des niches d'activités lucratives en saison touristique, les structures privées sont quasiment absentes du territoire des Monts de Guéret.

**Le développement des sports et loisirs de nature repose donc beaucoup sur l'associatif** et ses fragilités inhérentes (bénévolat, moyens de fonctionnement faibles, pas de rentabilité...). La place de notre collectivité à leurs côtés est ainsi primordiale.

La collectivité a donc souhaité que les Comités Départementaux Sportifs, les associations et clubs concernés soient forces de propositions et maîtres d'œuvre dans le développement de leur activité. Cette démarche a permis de faire émerger des plans de développement pluriannuels prenant en compte l'ensemble des actions indispensables à mettre en œuvre pour un développement durable de leur activité dans les Monts de Guéret.



Ces plans font apparaître un état de la pratique de l'activité sur le territoire (éducative, sportive et touristique) et font émerger un plan d'actions hiérarchisées par priorités, aussi bien en termes d'aménagement que d'animation. Le Schéma de Développement des Sports et Loisirs de Nature des Monts de Guéret a ainsi pu s'enrichir tout au long de ces années d'une réflexion concrète de terrain mettant en cohérence les projets émergents avec un projet global de développement, des volontés locales de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement financier et les capacités locales de **gestion future du projet (entretien, animation, formation, etc...)**.

(...)

## 2 - Le projet

### 2.1 Les objectifs

- **Accompagner le développement des activités de pleine nature** pour permettre l'émergence de pôles d'attractivité qui constituent les véritables leviers de développement auprès des clientèles touristiques et des populations de proximité.
- **Mutualiser et dynamiser pour développer des activités de pleine nature** par une requalification des sites de pratiques pour proposer une diversification des niveaux, préserver l'environnement.
- **Créer et conforter les emplois directs en améliorant le niveau de professionnalisme au sein et autour du Pôle Sports Nature.** Nous allons développer de nouvelles formes d'emplois et d'organisation du travail en mutualisant les emplois existants et en diversifiant les modes opératoires via **la création de l'Ecole des Sports Nature.** Il s'agira notamment de mettre en œuvre de véritables démarches marketing pour la conquête de nouvelles clientèles et la commercialisation d'activités à destination des clientèles touristiques et des populations de proximité tout au long de l'année.
- **Créer des emplois dans le tourisme :** avec près de 1800 lits touristiques, le territoire des Monts de Guéret a la capacité de positionner le tourisme comme la première activité pourvoyeuse de nouveaux emplois sur le territoire.
- **Développer la fréquentation en séjour touristique :** renforcer la diversification des cibles de clientèles par la mise en œuvre de nouvelles offres, la valorisation des réseaux et des clientèles de niches (spécialistes) et l'affirmation en tant que destination touristique auprès des clientèles familiales.  
Enfin, favoriser les séjours avec des activités de découverte environnementale : sites naturels équipés de supports pédagogiques, utilisation des activités sportives comme support à l'éducation, à l'environnement.
- **Conforter la pratique sportive pour de nouveaux arrivants :** volonté de développer ou conforter des pratiques sportives existantes avec de nouveaux matériels, accessibles aux personnes handicapées, et d'ouvrir la pratique à de nouvelles populations (seniors actifs, familles, personnes avec des besoins spécifiques).

L'innovation et le niveau de performance des sites, des équipements et des animations permettront de développer une offre attractive, une économie et des emplois pérennes.

Enfin, la synergie entre les acteurs générée par un regroupement autour du « Pôle Sports Nature » permettra une meilleure visibilité des offres, un niveau accru de professionnalisme et une mutualisation des moyens.